

## **Musée de Tervuren**

LÉOPOLD II, Roi des Belges, Souverain de l'Etat Indépendant du Congo,  
A tous présents et à venir, Salut :

Considérant que le musée du Congo ne répond plus aux exigences actuelles, qu'il est devenu absolument insuffisant pour abriter les collections de l'État qui se développent en raison de l'extension de la prospérité de l'Etat et qu'en outre, il y a lieu de compléter ce musée, notamment en y ajoutant des sections destinées à montrer le mouvement économique, social et artistique d'autres pays d'outre-mer,

Nous avons décrété et décrétons :

Article premier. Le musée actuel du Congo à Tervuren sera reconstruit. Il comprendra des dépendances et des sections, celles-ci consacrées aux pays d'outre-mer.

Article 2. Il sera pourvu, aux frais de l'Etat Indépendant, à la construction des installations nécessaires au nouveau musée et à ses dépendances et annexes. Les crédits nécessaires à cet objet seront couverts par les ressources extraordinaires, notamment par le produit de rentrées extraordinaires provenant des domaines et des mines.

Article 3. Notre Secrétaire d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Bruxelles, le 3 décembre 1902.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :

Au nom du Secrétaire d'État :

Les Secrétaires Généraux, Liebrechts. Chevalier de Cuvelier. H. D roogmans.